

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

<b>Entrée en vigueur</b> Règlement numéro 1015-001
---

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **1015-001 sur le marché public.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 22 avril 2026.

**Le greffier adjoint de la Ville,**

*Simon Vincent*

**SIMON VINCENT, avocat**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1015-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
1015-000 CONCERNANT LE MARCHÉ  
PUBLIC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NO 0448-000**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18073\_26-02-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

ARTICLE 1 – *Le Règlement no 1015-000 concernant le marché public et abrogeant le règlement no 0448-000 est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.*

ARTICLE 2 – Le titre du règlement est modifié en retirant les mots suivants : « et abrogeant le Règlement no 0448-000 »;

ARTICLE 3 – L'article suivant est ajouté après l'article 3 de ce règlement :

« ARTICLE 3.1 – Dans le cadre d'une initiative municipale de soutien à la relève entrepreneuriale, l'autorité compétente peut mettre des espaces à la disposition d'un établissement d'enseignement ou d'un organisme à but non lucratif afin de soutenir le développement et l'apprentissage de l'entrepreneuriat chez leurs étudiants, membres ou usagers, dans une approche pédagogique »

ARTICLE 4 – L'article 16 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« Le marchand qui détenait un espace réservé pour l'année précédente peut renouveler cette réservation en priorité s'il en fait la demande avant le 15 mars. »

ARTICLE 5 – L'article 16 de ce règlement est modifié en supprimant le quatrième alinéa.

ARTICLE 6 – L'article suivant est ajouté après l'article 27 de ce règlement :

« ARTICLE 27.1 – L'autorité compétente peut, sans remboursement, exclure tout marchand qui, par lui-même ou un de ses préposés ou représentants, fait preuve d'un manque de respect ou de civilité envers un membre du personnel de la Ville ou toute autre personne ou adopte un ton agressif ou un comportement violent. »

ARTICLE 7 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Avis de motion :	17 février 2026
Présentation :	17 février 2026
Adoption :	21 avril 2026
Entrée en vigueur :	22 avril 2026